

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an Deux Mil vingt, jeudi 15 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 9 octobre 2020

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Nicole VIRICEL, M Didier REYMONDON, Mme Monique RAGEYS, M Didier LUXEMBOURGER, M Jean-Pierre KHIREDINE, Mme Patricia FILLON, Mme Stéphanie CHAMBE, Mme Françoise DUBOEUF, M Nicolas BERGER M Jean-Luc GOUTAGNY, Mme Angélique PIBOLLEAU, Noël BROCHIER, Mme Sylvie THIVILLIER.

Absent excusé : M René VALLIER, pouvoir à Mme Nicole VIRICEL

Secrétaire de séance : M Didier LUXEMBOURGER

Délibération N°20201015-01

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 en mairie et sur le site internet de la commune ;

Vu l'avis de mise à disposition parue dans le journal le Progrès du 04/09/2020,

Vu l'absence de remarque formulée dans le cahier de remarques,

Vu le courrier sans remarque de la commune de St Symphorien sur Coise le 24/09/2020,

Vu le courrier sans remarque de la chambre d'Agriculture du Rhône du 25/09/2020,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Pomeys aux heures et jours habituels d'ouverture : mardi 9h00 12h00/14h00 à 17h30 ; jeudi 9h00 à 12h00, vendredi 14h00 à 18h00, dernier samedi du mois 9h00 à 12h00.

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Le Maire certifie que cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2020 et que la convocation du conseil avait été faite le vendredi 9 octobre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Marc GOUTAGNY

